



Collision avec un véhicule stationné tout feux éteints sur voie d

Par **accrobike**, le **05/07/2011** à **15:25**

Bonjour, rnjeudi dernier, j'ai eu une collision avec un vehicule 4 roues stationné tout feux éteint sur une voie de bus.(1h15 du matin) rnle probleme c'est que j'ai étais dans l'obligation d'emprunter la voie de bus car un autre vehicule allait me couper la route... j'ai donc fais l'evitement de la voiture, et emprunter la voie de bus sauf qu'il y avait une voiture stationnée sur cette voie de bus... malheureusement je n'ai pu l'éviter, donc me voyant dedans, j'ai couchais la moto le plus possible et j'ai fini en glissade dans la modus... rnau niveau des degats, l'avant de la moto est tres abimé (j'attends l'expert qui passe demain) et la voiture elle a le pare choc arriere et la roue arriere droite d'abimé. mais elle roule encore vu que je l'ai croisé le lendemain. rnje suis titulaire du permis de conduire depuis mars 2010, ma moto est une 650 svr racing edition achetée neuve, je suis au coefficient 100 au niveau bonus / malus. rnj'aimerais eviter de ramasser les 25% de malus... malgré que mon assureur m'ai confirmé mes torts a 100% rncomment faire sachant que la voiture que j'ai évitée ne sait même pas arrêtée et je n'ai aucun temoin... rnmerci de vos reponses... rncordialement

Par **chaber**, le **06/07/2011** à **04:51**

bonjour, rnSi votre assureur a reconnu votre responsabilité entière dans cet accrochage, vous ne pourrez échapper au malus

Par **accrobike**, le **06/07/2011** à **08:30**

merci de votre reponse,rnjustement mon assureur reconnait ma responsabilité...rnsauf que mon cas est le n°43 dans le bareme irgsa. mon assureur me dis qu'un stationnement sur voie de bus n'est pas considéré comme irrégulier...or si on prend la definition de "stationnement irrégulier", on découvre : Par stationnement irrégulier nous faisons allusion aux emplacements sur lesquels l'arrêt ou le stationnement des véhicules est considéré comme gênant pour la circulation publique : trottoirs, passages piétons, emplacements réservés aux véhicules de transport en commun.rnrnque faire???

Par **accrobike**, le **06/07/2011 à 09:06**

pour info : rnArticle R417-10-II du code de la routernArticle R417-11-I du code de la route

Par **VM GEREKO**, le **06/07/2011 à 22:53**

Bonjour,rnrnEn fait il s'agit d'un accident de la route complexe, n'ayant pas de code civil sous la main je ne peux fournir une réponse exhaustive, mais, 3 véhicules semblent impliqués dans cet accident: le votre, le véhicule que vous tentiez d'éviter et le véhicule stationné sur l'emplacement bus. (pas besoin de collision pour l'implication d'un véhicule au sens de la loi de 85)rnIl conviendra donc de vous en prévaloir auprès de votre assureur mais a priori, comme tout assureur il cherchera à s'exonérer.rnDu coup une action judiciaire en responsabilité délictuelle pourrait être nécessaire. Mais impossible de se prononcer sur les chances de succès d'une telle action aux vues des éléments.rnAvez vous les immatriculations des 2 véhicules?rnrnCordialement.

Par **accrobike**, le **07/07/2011 à 00:37**

bonjour,rnmerci de votre reponsernj'ai un nouvel element en ma possession, un temoin s'est manifesté... j'ai une attestation ecrite de sa main qui confirme ce que j'ai déclarer.rnmalheureusement, il na pu prendre l'immatriculation du vehicule que j'ai voulu éviter... il sais juste que c'est une voiture type clio rouge.rnj'ai en ma possession que l'immatriculation du véhicule stationné sur la voie de bus, véhicule que j'ai percuter

Par **chaber**, le **07/07/2011 à 07:28**

Je suppose que vous avez établi un constat entre la voiture stationnée et vous-même. Quelles sont les cases cochées?rnrnMême si un véhicule perturbateur, non identifié dans votre cas, peut être à l'origine, il n'en demeure pas moins que vous deviez rester maître de votre véhicule.

Par **accrobike**, le **08/07/2011 à 11:06**

bonjour,rnoui un constat a été établi avec le vl stationné dans la voie de bus.rnj'ai coché la case "heurtait à l'arrière, en roulant dans lermême sens et sur une même file"rnet l'autre vehicule a coché la case "en stationnement"rnj'ai rajouté en observation le stationnement sur voie de bus

Par **mimi493**, le **08/07/2011 à 12:07**

[citation]j'ai un nouvel element en ma possession, un temoin s'est manifesté... j'ai une attestation ecrite de sa main qui confirme ce que j'ai déclarer. [/citation] dans les formes légales et copie recto-verso de sa CNI ?rnComment ce témoin vous a retrouvé ?

Par **MFOCHIVE**, le **08/07/2011 à 12:07**

Bonjour rnLa responsabilité peut être partagée au mieux Défaut maitrise pour vous et stationnement abusif pour votre adversaire

Par **chaber**, le **08/07/2011 à 15:52**

[citation] j'ai coché la case "heurtait à l'arrière, en roulant dans lermême sens et sur une même file"rnet l'autre vehicule a coché la case "en stationnement"rnj'ai rajouté en observation le stationnement sur voie de bus [/citation]rnTel que le constat a été rempli, votre assureur va en déduire que vous circuliez dans la voie réservée aux autobus et retiendra votre entière responsabilité.rnrnPar ailleurs, s'il n'est pas fait mention de témoin sur le constat signé des 2 parties aucun témoignage ne pourra être retenu.